

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2023

**Présents** : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

**Excusé** : Mme Jamet, M. Rattier

**Secrétaire de séance** : Mme de Saint-Seine

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour de la séance**

- Election de délégués pour les élections sénatoriales
- Projet bâche incendie au lieu-dit « La Chaise » – choix du devis
- Subventions aux associations communales
- Désignation d'un référent déontologue des élus

### **La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :**

**Décision n° 04** : Virement de crédit d'un montant de 41 € de l'opération 160 – Enfouissement des réseaux Rue Rabelais vers le compte 2051 – droit d'utilisation des logiciels

**Décision n° 05** : Location d'un local situé 3 rue de l'Abbé Favoreau à l'ent. Hélau Beauty pour un montant de 250 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 (le montant sera réduit à 200 € les 6 premiers mois)

**Décision n° 06** : Signature d'un devis avec l'ent PORTRON – remplacement de 4 chauffages salle Jeanne d'Arc – montant 2 403.84 € T.T.C

**Décisions n° 7 à 14** : Révisions des loyers au 1<sup>er</sup> juillet :

- Logement n° 1 – 3 rue de l'Abbé Favoreau (Mme RENET) – 250.23 € à 258.97 €
- Logement n° 2 - 3 rue de l'Abbé Favoreau (M.GUILLOT) – 349,00 € à 361.20 €

- Logement n° 3 - 3 rue de l'Abbé Favoreau (M.NOURRI) – 352.08 € à 364.38€
- Logement n° 1 rue Dangé d'Orsay (M. MORIN) – de 246.13 € à 254.73 €
- Logement n° 1bis rue Dangé d'Orsay (Mme MATIGNON) - de 352.07 € à 364.37 €
- Logement n° 9bis rue Dangé d'Orsay (M. DOUAISI) – de 320.74 € à 331.95€
- Local commercial – 3 rue de l'Abbé Favoreau (M. ROULET) – de 104.17 € à 113.33 €
- Hôtel-restaurant Le Bellevue – de 401.26 € à 422.81 €

Le loyer de la boulangerie est révisé tous les 3 ans (prochaine révision en 2024)

**Décision n° 15** : Signature d'un devis avec l'ent. 2Cbi - ordinateur portable DELL + pack office + accessoires + installation : 1076.40 € T.T.C

**Décision n° 16** : Signature d'un devis avec VEOLIA pour le remplacement d'un poteau incendie à La Voltière – montant : 2 496.00 €

**Décision n° 17** : Signature d'un devis avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour le remplacement d'un poteau incendie à La Courtrie – montant : 1 380.00 € T.T.C

## **ELECTION DES DÉLÉGUÉS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

Mme la maire, Martine TARTARIN a ouvert la séance.

M. Pascal LIGONNIERE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Nicaise TARTARIN, Mme Chantal DE SAINT-SEINE, M. Jean-Michel LIAUDOIS, Mme Anne-Laure MARRE.

### **1. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats**

à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **3. Élection des délégués**

#### **3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	<b>10</b>
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0</b>
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b>10</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b>10</b>
<b>g.</b> Majorité absolue	<b><u>6</u></b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES <b>OBTENUS</b>  En chiffres et en toutes lettres	
Martine TARTARIN	10	Dix
Michel TAUPIN	10	Dix
Jean-Michel LIAUDOIS	10	Dix

### 3.2. Proclamation de l'élection des délégués

Mme Martine TARTARIN, née le 20/02/1949 à Beaucouzé

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Michel TAUPIN, né le 14/12/1961 à Tours

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Michel LIAUDOIS, né le 30/07/1982 à Le Blanc

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

## 4. Élection des suppléants

### 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>10</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>

(abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)  (a-b)	<b>10</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
f. Nombre de suffrages exprimés  [c – (d + e)]	<b>10</b>
g. Majorité absolue	<b>6</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS  En chiffres et en toutes lettres	
	Chantal DE SAINT-SEINE	10
Nicaise TARTARIN	10	Dix
Patrick VERNA	10	Dix

#### 4-3 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Chantal DE SAINT-SEINE, née le 13/11/1944 à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Nicaise TARTARIN, né le 19/11/1951 à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Patrick VERNA, né le 26/07/1956 à Balesmes

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

## **N° 2023-25: PROJET BACHE INCENDIE AU LIEU-DIT « LA CHAISE » – CHOIX DU DEVIS**

### **1.1 Commande publique – marché public**

La maire explique que le projet d'amélioration de sécurité incendie (aménagement d'une bâche incendie au lieu-dit La Chaise, remplacement de deux poteaux d'incendie aux lieux-dits La Courtrie et La Voltière) a été retenu par la commission d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Une subvention d'un montant de 8 605,20 € a été attribuée.

Le conseil municipal doit délibérer sur le choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la bâche au lieu-dit La Chaise.

3 devis ont été demandés (montant exprimé en TTC) :

- MOREAU TERRASSEMENT : 10 624.80 €
- VILLAUME : 13 684.80 € (dont en option : 864,00 € - remplissage de la bâche + bâche anti désherbage autour de la bâche + 687,60 €) – montant sans option : 12 133.20 €
- ARNAULT TPP : 10 305,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis de l'ent. ARNAULT TPP pour un montant de 10 305,00€ T.T.C.
- **Indique** que les sommes nécessaires à cette dépense sont prévues au budget 2023.

**N° 2023-26 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES****7.5 - Finances locales – subventions**

La maire donne lecture des demandes de subventions reçues par les associations communales au titre de l'année 2023. Elle rappelle que le montant prévu au budget pour les subventions aux associations est de 2 000,00 €.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DEMANDÉ</b>
Club d' aéromodélisme	400,00
APE	500,00
Amicale des Chapellois	450,00
Club du lévrier de Sport de Touraine	600,00
Souvenir Français	100,00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** les subventions suivantes aux associations communales au titre de l'année 2023, comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION ATTRIBUÉE</b>
Club d' aéromodélisme	400,00
APE	500,00
Amicale des Chapellois	450,00
Club du lévrier de Sport de Touraine	400,00
Souvenir Français	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 850,00</b>

## **N° 2023-27: DÉSIGNATION D'UN REFERENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

### **5.3 Institutions et vie politique – désignation de représentants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **Article 1: Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin selon des modalités définies ultérieurement.

**- Article 2 : Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
  
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

- **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

- **Article 4 : Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

### **Questions diverses**

#### **Fête du 14 juillet – nouvelle réglementation des feux d'artifice**

Un nouvel arrêté préfectoral définit la réglementation sur les brûlages et la prévention des incendies de forêt.

Concernant les feux d'artifice, une cartographie a été publiée, précisant des zones à proximité de bois, où le tir de feux d'artifice est interdit. Le stade est concerné par cette interdiction.

Le feu d'artifice du 14 juillet ne pourra donc plus être tiré au stade.

Le feu ayant déjà été commandé pour cette année, une autre solution doit être envisagée.

Après validation avec la société R2fêtes, le feu sera mutualisé avec la commune de Vou. Il sera tiré sur la commune de Vou lors de la fête annuelle du samedi 5 août. Celle-ci prendra en charge la moitié du prix du feu.

#### **Terrain multi-sport**

La demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour le terrain multisport a été acceptée.

Une subvention de 43 018,00 € a été attribuée à ce projet.

Un rendez-vous sera organisé avec le cabinet Urba 37 en septembre pour lancer le projet.

Mme Mabit a indiqué qu'il serait intéressant de reprendre le travail réalisé lors de l'aménagement du centre bourg sur l'aménagement d'une liaison douce allant à l'école.

### **Révision du PLU**

Le Plu n'étant pas d'actualité dans l'immédiat, la maire propose de lancer une révision de notre PLU qui est ancien (2007).

Il est proposé de réaliser un groupement de commandes pour cette révision du PLU avec les communes du Louroux et de Sepmes. Ce groupement permettra de mutualiser les déplacements et de réaliser des économies.

Une réunion avec Emilie BELLANGER, juriste en urbanisme de l'ADAC 37, a été organisée, afin d'évoquer ce projet. Mme BELLANGER aidera les communes dans la constitution du groupement de commandes et dans la consultation pour choisir un bureau d'étude.

Le calendrier serait le suivant :

2023 – lancement de la consultation en septembre + choix du bureau d'études

2024 – 2025 – phase étude, consultation, enquête publique

Fin 2025 – début 2026 – approbation du PLU

Pour réaliser un groupement de commandes – une collectivité « chef de file » sera désignée. La commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin accepte d'être collectivité chef de file.

Deux délibérations seront mises à l'ordre du jour du conseil municipal de juillet :

- délibération de principe sur la révision du PLU - chaque commune doit réfléchir aux objectifs justifiant la révision (ex : changement de destination des bâtiments, définition de l'habitat de loisirs, définition des secteurs « lotissements », révision du secteur ABF...)

- délibération pour constituer le groupement de commandes – Une convention sera établie.

Rappel de la procédure :

- Réalisation d'un diagnostic de chaque commune (population, territoire...)
- Détermination du projet politique de chaque commune
- Approbation du PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable) en conseil municipal
- Rédaction du règlement par zone, des secteurs d'aménagement
- Concertation avec le public : sur les bulletins d'information, site internet, panneau pocket,

+ au minimum une réunion publique

- + autre modalité de concertation : réalisation d'une exposition
- Enquête publique – durée 1 mois
- Consultation des personnes publiques associées (ex : DDT, chambre d'agriculture, chambre de commerces, communauté de communes, l'UDAP...)
- Approbation du PLU en conseil municipal

La prochaine réunion avec l'ADAC est fixée **le mercredi 6 septembre à 10 h** à la mairie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin- objet : définition du cahier des charges pour lancer la consultation auprès des bureaux d'étude.

### **Groupement de commandes – travaux de voirie 2023**

Le bureau de la communauté de communes Loches Sud Touraine a autorisé lors de la séance du 25 mai dernier la signature du marché de voirie – programme 2023 – en groupement de commandes avec l'entreprise VERNAT TP. Le marché lui sera notifié au nom du groupement de commandes vers le 09 juin.

Rappel : pour notre commune – les travaux sont prévus dans les lieux-dits suivants : Montfouet et la Guicheterie. Le montant du marché pour notre commune est de 23 493.12 € T.T.C. Une option avait été faite pour des travaux au lieu-dit Les Chaumes – montant 5 941.92 € TTC.

À ces montants, s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre du cabinet Lacaze – qui correspondent à 5,90 % du montant de l'estimation des travaux – soit 2 091.30 € T.T.C.

Pour rappel : il était prévu au budget une enveloppe de 30 000,00 € (+ 5 602.80 € pour des restes à réaliser)

### **Tarif électricité – groupement de commandes SIEIL**

Le SIEIL a organisé un webinaire avec EDF concernant le groupement de commande énergie.

Un point a été fait concernant le tarif.

Tarif pour le groupement :

- Contrat puissance supérieure à 36 kVA - salle des fêtes : application de l'amortisseur électrique – 23 centimes/kwh
- Contrat puissance inférieure à 36 kVA – bâtiments : application du bouclier tarifaire – 28 centimes/kwh
- Contrat puissance inférieure à 36 kVA – éclairage public – pas d'application du bouclier tarifaire car le tarif négocié est inférieur au tarif réglementé de l'électricité – 17.787 centimes/kwh

Le montant des dépenses globales d'énergie pour la commune sera multiplié par 2.

### **Marché de remplacement de conduite d'eau potable**

Dans le cadre du marché de remplacement de conduite d'eau potable (travaux à La Courtrie), la communauté de communes a fixé une réunion de préparation qui aura lieu le Lundi 26 Juin 2023 à 14h00 au Service Eau Potable et Assainissement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Cette réunion de préparation aura pour but de caler administrativement et techniquement le démarrage de ces travaux avec l'entreprise adjudicataire du marché (VernatTP).

### **Réunion avec les maires – avenir des RPI**

Une réunion avec les maires des communes voisines a eu lieu concernant l'avenir des RPI.

Il a été évoqué la mise en place d'un projet « territoire éducatif ruraux ». Les Territoires éducatifs ruraux constituent un réseau de coopérations autour de l'École avec différents acteurs (école, collège, lycée, éducation nationale, collectivités territoriales, acteurs de la santé, associations...).

Ce projet pourrait permettre d'éviter des fermetures de classes. Il vise à renforcer la prise en charge éducative des enfants et notamment des jeunes en difficulté (avec un suivi renforcé, notamment en termes de santé).

Cette réflexion pourrait être menée à l'échelle de la communauté de communes.

### **Etude – travaux église**

M. DARAS, architecte du patrimoine de l'ADAC, a transmis le pré-diagnostic de l'église. L'estimation budgétaire globale des travaux serait de 1 240 000,00 € TTC (hors restauration intérieurs, hors drainage et hors intervention sur les fondations. 7 phases ont été définies.

Concernant les recherches de financement – une liste des organismes susceptibles d'attribuer des subventions est présente dans l'étude : le département (FDSR), la DRAC, l'Etat (DETR), le loto du patrimoine, la fondation du patrimoine, mécénat...

### **Gens du voyage**

La maire a saisi le tribunal administratif d'Orléans afin d'obtenir leur expulsion. Ils ont finalement quitté les lieux le dimanche 11 juin.

Un aménagement du stade est à l'étude afin que la situation ne se reproduise plus.

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- le mardi 11 juillet 2023
- le mardi 12 septembre 2023
- le mardi 17 octobre 2023
- le mardi 21 novembre 2023
- le mardi 19 décembre 2023

### **Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal**

<b>Délibérations</b>	
2023_25	PROJET BACHE INCENDIE AU LIEU-DIT « LA CHAISE » – CHOIX DU DEVIS
2023_26	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES
2023_27	DÉSIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

### **Liste des membres du conseil municipal du 09 juin 2023**

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Présent/Absent/Excusé</b>
Brédif Florence	
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	
de Saint-Seine Chantal	
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	

### **Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023**

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance

La maire,

Martine Tartarin